



## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

## Programme n° PRO-INNO-32

## MOBIPROX

**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie.

**2. Dénomination et objet**

Programme porté par la Fédération des Professionnels de la Micro Mobilité et l'association Prévention Routière qui vise à accompagner la montée en compétences des utilisateurs de micro-mobilité, tout en collectant les données nécessaires à une meilleure compréhension d'un phénomène encore récent, afin d'éclairer les orientations stratégiques dans le cadre des Plans de Déplacement en Entreprise, tout en s'assurant qu'elles répondent aux exigences de sécurité routière.

Le programme s'inscrit dans le cadre des stratégies de développement des micro-mobilités de proximité (trottinettes, gyropodes, gyroroue...) contribuant à limiter la consommation d'énergie, à réduire l'impact négatif sur la qualité de l'air, tout en améliorant les conditions de déplacement des particuliers et l'organisation de la mobilité des entreprises, établissements publics et collectivités territoriales.

L'objectif du programme MobiProx est d'élaborer un processus d'accompagnement reproductible, fondé sur l'expérimentation de la conduite du changement sur la base des mesures effectuées pendant la durée du programme et d'inciter les organisations ciblées à réaliser des actions d'économie d'énergie en favorisant les mobilités douces.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 923 GWh cumac sur la période 2020-2022.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre la Fédération des Professionnels de la Micro Mobilité, l'association de la Prévention Routière, l'ADEME, l'Etat et les autres parties concernées.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005